

## **Annexe 6**

### **Financement de la Commission paritaire professionnelle**

Il est perçu une contribution professionnelle de 0,1 % sur le salaire de chaque travailleur soumis à la présente CCT ; une contribution globale de 0,1% est perçue auprès de l'employeur sur la masse salariale des travailleurs soumis à la présente CCT.